

- 12 – Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de 2023
- 13 – Département du Rhône : Acceptation de la subvention au titre des amendes de police
- 14 – Versement du solde de la subvention 2023 et vote de la subvention versée par la commune à la Mutuelle Bout'Chou au titre de 2024
- 15 – COR : Groupement de commandes « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale »
- 16 – Vote d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de la commune
- 17 – Non-réclamation du trop-perçu de salaire lors du décès de l'agent
- 18 – SYTRAL – Avenant à la convention financière pour les travaux de la RD 308
- 19 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024
- 20 – Cession de portions des chemins ruraux n°102 et n°35 à la famille PERRIER par voie de prescription acquisitive
- 21 – Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

- *Les membres du Conseil n'ayant pas d'observation à formuler, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.*

Madame Monique DARMEZIN demande la parole par rapport à un évènement qui s'est produit suite à la dernière séance de conseil du 21 décembre 2023 et l'élection du nouveau représentant de la commune auprès de la Mutuelle Bout'Chou.

Elle explique qu'elle a été destinataire d'un SMS qui ne lui était manifestement pas destiné et qui était mensonger envers l' élu qui l'a remplacé à la mutuelle Bout'Chou.

Elle dit à monsieur le Maire qu'elle a été interloquée par cette pratique et demande des explications en indiquant qu'il devrait y avoir une cohésion d'équipe plutôt que ce type de pratiques, mais aussi que ce type de propos discrédite la commune aux yeux de nos partenaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant de ce message.

Madame Sylvie GARDETTE répond que cela la concerne, que c'est un message personnel, donc privé, qui était destiné à une personne prénommée Monique, et qu'elle s'est trompée de destinataire.

Madame Monique DARMEZIN répond qu'elle comprend l'erreur mais que le contenu de ce message est mensonger quant à ce qui s'est réellement passé lors de la séance du 21 décembre.

Madame Sylvie GARDETTE répond qu'elle voit la chose différemment et qu'elle assume totalement son message.

Madame Monique DARMEZIN répond que la vérité se situe dans le procès-verbal qui a été adopté par tous ce soir.

Monsieur Jean-Baptiste MOOS demande si les élus peuvent voir ce message.

Madame Monique DARMEZIN a fait des copies de ce SMS avant la réunion et les distribue aux élus qui souhaitent le lire.

Monsieur Sébastien CHAPPUY dit que ça le concerne et que c'est un torchon.

Madame Catherine PLASSE dit que lors de la dernière séance, elle a très mal dormi car elle estime que madame Sylvie GARDETTE a été harcelée.

Plusieurs élus disent que cette conversation est privée et qu'elle ne doit pas être évoquée en Conseil.

Madame Monique DARMEZIN dit que non, ce message était à destination de la responsable d'une structure extérieure au Conseil que l'on finance et que cela discrédite la commune.

Monsieur Sébastien CHAPPUY dit qu'il ne s'interdit aucune action quant à cette tentative de diffamation et précise que pour ce soir, il ne présentera pas les points dont il est responsable car au vu de ce qu'il vient de lire sur son compte, il n'en est pas en capacité.

Délibération n° 19/03/2024-01 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. PREMEL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

Délibération n° 19/03/2024-02 – Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente, pour approbation, le compte administratif de l'année 2023 au Conseil Municipal. Celui-ci présente un résultat de clôture excédentaire de **668 360,80 euros** qui se décompose comme suit :

- ✓ 408 686,12 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 259 674,68 € pour la section d'investissement

- *Après que monsieur le Maire se soit retiré, Monsieur Gille GOY, doyen de la séance met le point au vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte Administratif 2023.*

Délibération n° 19/03/2024-03 – Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 408 686,12 €

➤ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :*

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	160 222,85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	248 463,27 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors reste-à-réaliser)	408 686,12 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	259 674,68 €
E Solde des reste-à-réaliser d'investissement	146 880,68 €
Besoin de financement F	0 €

AFFECTATION = C	(G+H)	408 686,12 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement		182 151,12 €
<i>G=au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		226 535,00 €

Délibération n° 19/03/2024-04 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024, et propose de ne pas augmenter les taux, de les reconduire à l'identique les taux de 2023.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :*

- 7,34 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 31,45 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFB)
- 29,26 % pour la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)

Délibération n° 19/03/2024-05 – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire demande à madame la Secrétaire générale de présenter au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la commune, avec la nouvelle nomenclature comptable M57, qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	952 185,00 €	514 499,80 €
Recettes	952 185,00 €	514 499,80 €

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix Pour et 3 Abstentions, ADOPTE le budget primitif 2024.*

Délibération n° 19/03/2024-06 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, en fonction des besoins, la répartition des crédits sans modification du montant global des sections. Elle permet ainsi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de signer tout document s'y rapportant.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et de signer tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 19/03/2024-07 – Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au passage à la nomenclature comptable M57, il convient de délibérer pour fixer la durée des amortissements des biens. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de reconduire les modalités d'amortissement qui étaient appliquées par la commune avec la nomenclature M14.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les durée d'amortissements, dans le cadre de la M57, comme suit :*

1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	10 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
204141	Subventions d'équipement versées (COR)	5 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
205	Concessions et droits assimilés (logiciels)	2 ans

Délibération n° 19/03/2024-08 – Vote de la subvention au CCAS de la Commune au titre de 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a versé une subvention de 1 000,00 € au CCAS de la Commune en 2023 et propose de reconduire le versement de cette subvention au titre de l'année 2024.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **FIXE** à 1 000,00 € la subvention au CCAS pour 2024 et **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 657363 du BP 2024.*

Délibération n° 19/03/2024-09 – Contribution au SYDER au titre de 2024

Monsieur le Maire présente l'état des charges du SYDER aux membres du Conseil Municipal et indique que la participation de la commune au titre de 2024 s'élève à **31 917,24 €**. Cette participation est en baisse en partie grâce aux économies d'énergie réalisées suite à l'extinction nocturne de l'éclairage public (baisse de consommations pour environ 15 000 €).

(Pour mémoire la participation s'élevait à 51 713,08 € en 2021, 76 739,15 € en 2022 et 47 213,27 € en 2023).

Monsieur le maire rappelle qu'en 2023, il avait été décidé de fiscaliser la totalité de la somme et propose de fiscaliser la totalité de la somme pour l'année 2024.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas budgétiser sa participation au SYDER pour l'exercice 2024 et DECIDE que celle-ci sera fiscalisée dans sa totalité.*

Délibération n° 19/03/2024-10 – Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse chaque année une indemnité au gardien de l'église communale. Il précise que deux personnes assurent le gardiennage de l'église sur notre commune : Madame France VIGNON et Madame Monique VAUDEY, résidant toutes les deux sur la commune.

Pour information, cette indemnité a été fixée, pour l'année 2023, par la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 qui précise que le plafond à ne pas dépasser est de 496,09 €.

L'indemnité 2023 n'ayant pas été versée, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation et de fixer à 320,00 €, comme l'année précédente, l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE le montant de l'indemnité pour l'année 2023 à 320,00 € et DIT que cette indemnité sera versée pour moitié à madame France VIGNON et pour moitié à madame Monique VAUDEY.*

Délibération n° 19/03/2024-11 – Département du Rhône : Acceptation de la subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'achat de figurines de sécurité routière, la commune a demandé une subvention au département du Rhône au titre des amendes de police. (Délibération du 27/04/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 13 octobre 2023, lors de sa séance, le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 4 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la subvention accordée par le Département du Rhône au titres des amendes de police et S'ENGAGE à réaliser les travaux.*

Délibération n° 19/03/2024-12 – Mutuelle Bout'Chou : Versement du solde de la subvention 2023 et vote de la subvention au titre de 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Mutuelle Bout'Chou a demandé pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 2 998,36 € et que dans sa séance du 14 mars 2023, le Conseil a décidé d'accepter cette demande et a acté le versement d'un acompte à cette subvention pour un montant de 2 398,68 € (80%). Il avait été décidé de verser le solde de 599,68 € début 2024.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe les membres du Conseil que cette année la Mutuelle Bout'Chou a demandé une subvention de 2 440,45 € au titre de 2024.

Cette somme est calculée en tenant compte de la baisse des ETP (Equivalent temps pleins) pour l'année 2024. En 2023, la subvention était calculée sur la base d'1,88 ETP, cette année elle l'est sur la base de 1,53 ETP, conformément aux modalités de financement de la CAF.

Compte-tenu du futur incertain de cette structure, il est proposé au Conseil de verser le solde de la subvention 2023 ainsi que la totalité de la subvention 2024 sur l'exercice 2024.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE le versement du solde de la subvention 2023 pour un montant de 599,68 €, VOTE le versement de la subvention 2024 pour un montant de 2 440,45 € et DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748 du BP 2024.*

Délibération n° 19/03/2024-13 – COR : Groupement de commandes « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale »

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commande « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale » depuis 2021. Ce groupement arrive à expiration au 28/02/2025 et la COR propose de le renouveler dans les mêmes conditions afin de bénéficier de tarifs négociés.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement et demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale » et AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 19/03/2024-14 – Vote d'une subvention exceptionnelle au Club de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Club de tennis a financé l'achat de produit de démoussage spécial Terrains de tennis, avec l'accord de la Commune, pour un montant de 182,00 €. Cet entretien étant à la charge de la Commune, il est proposé de verser une subvention au Club afin de les aider dans le financement des produits d'entretien.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 182,00 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition, FIXE le montant de la subvention exceptionnelle au club de tennis à 182,00 €, et DIT que cette dépense est imputée au compte 65748 du BP 2024.*

Délibération n° 19/03/2024-15 – Non-réclamation du trop-perçu de salaire lors du décès de l'agent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la règle applicable lors du décès d'un agent est que le salaire est coupé au lendemain de la date du décès et que dans le cas où la paie est déjà versée la collectivité réclame un trop-perçu.

Monsieur le Maire explique que dans le cas de Marc BRUN, le salaire du mois de février 2024 était déjà versé le jour de son décès, le 27 février dernier.

Au regard de la règle, le trop-perçu à réclamer serait de 3 jours (les agents publics sont payés en trentièmes), soit 174,79 €.

Compte-tenu des circonstances déjà difficiles lors du décès pour la famille et du faible montant à réclamer, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter que ce trop-perçu ne soit pas remboursé par la famille du défunt et d'accorder une remise gracieuse par anticipation.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** la proposition et **ACCORDE** une remise gracieuse par anticipation aux ayants-droits de Marc BRUN.*

Délibération n° 19/03/2024-16 – SYTRAL : Avenant à la convention financière pour les travaux de la RD 308

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce dernier l'a autorisé par sa délibération du 27 juin 2023 à signer une convention de participation financière avec le SYTRAL pour l'aménagement des arrêts de bus de la Croix Duthel.

Dans le cadre des travaux de la RD 308 de cette année (aménagement du Bourg), la mise aux normes des arrêts de bus du centre sera nécessaire.

Aussi, le SYTRAL propose d'établir un avenant à la convention n°2756 du 21 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 19/03/2024-17 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien de l'école/d'entretien et gardiennage de la salle des sports à 35h00 et propose de modifier le tableau des effectifs.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **FIXE** le tableau comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :*

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Service Technique Agent Polyvalent	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Entretien des locaux de l'école et de la salle des sports	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Service scolaire Agent spécialisé des écoles	2	Agent spéc. ppal 1 ^{ère} classe écoles maternelles
	2	Agent spéc. ppal 2 ^{ème} classe écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service administratif Agent d'accueil au secrétariat de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 30/35 ^{ème}
Agent d'accueil agence postale	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 23/35 ^{ème}
Service technique Entretien des locaux (mairie-bibliothèque)	1	Adjoint technique – 5/35 ^{ème}
Entretien des locaux (mairie –bibliothèque)	1	Adjoint technique - 6/35 ^{ème}
Entretien des locaux de l'école	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 28/35 ^{ème}
Agent de cantine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 23/35 ^{ème}
Agent de cantine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 28/35 ^{ème}
Service scolaire Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 5/35 ^{ème}
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 19/35 ^{ème}
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 15/35 ^{ème}

Délibération n° 19/03/2024-18 – Cession de portions de chemins ruraux n°102 et n°35 à la famille PERRIER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que lors de la procédure de succession mise en œuvre suite au décès de monsieur Jean-Paul PERRIER, la notaire s'est rendue compte que la maison de ce dernier empiétait sur le chemin rural n° 102. Par ailleurs le chemin rural n°35 s'arrêtant à la limite de la maison, il conviendrait de leur céder également une partie de ce chemin qui ne dessert que leur propriété.

Afin de régulariser cette situation et permettre la clôture de cette succession, la solution la plus simple pour toutes les parties, sachant que l'entretien de ces chemins n'a pas été réalisé par les agents de la commune

depuis plus de 30 ans, est l'activation de la procédure de prescription acquisitive. En effet, c'est la famille PERRIER qui s'occupe de cet entretien depuis toutes ces années.

Cette procédure permet à un propriétaire riverain d'un chemin rural d'en revendiquer la propriété s'il en a fait « une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non-équivoque, et à titre de propriétaire » art 2261 du Code civil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette procédure et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marcelle COMBE dit que c'est dommage de fermer des chemins pour les promenades.

Monsieur le Maire et Pascal TRAMBOUZE répondent que cela fait moins d'entretien et qu'en ce qui concerne ces deux chemins, ils ne desservent que cette propriété.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.*

Questions diverses

SYDER : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la consommation de l'éclairage a baissé cette année, c'est donc intéressant de couper l'éclairage public la nuit pour faire des économies. Sachant qu'il y a au final peu de plaintes.

Monsieur le Maire précise que concernant le coût de l'électricité dans les bâtiments : cette année nous restons encore aux tarifs réglementés car ces derniers sont moins élevés que les tarifs 2024 du marché du SYDER.

Salle de la Buissonnière : La nouvelle chaudière a été installée début mars.

Ecole : Monsieur le maire indique que la consommation de papier pour s'essuyer les mains est énorme et que c'est pour cette raison que des sèche-mains ont été commandés. Il précise que lors du dernier conseil d'école, le personnel enseignant a fait remonter des craintes concernant le bruit et le temps de séchage.

Monsieur Jean-Baptiste MOOS dit que dans d'autres écoles, les enfants ont des serviettes en tissus individuelles.

Mesdames Florence VERNE et Camille CHERBLANC demandent où seraient ces serviettes : porte-manteaux, cartables ?

Monsieur Jean-Baptiste MOOS répond qu'elles sont sur des porte-manteaux.

Madame Florence VERNE répond qu'il faudrait en mettre de partout.

Monsieur Jean-Baptiste MOOS et madame Camille CHERBLANC pensent que les sèche-mains ne sont pas adaptés pour les plus petits.

De manière générale, les élus sont conscients que le gaspillage de papier n'est plus possible aussi bien pour son coût que pour les déchets occasionnés par cette grande consommation.

Monsieur le Maire dit que les sèche-mains vont être expérimentés et adaptés au cas par cas pour les plus petits si besoin, sans ajouter de charge de travail aux agents (type lavage de serviettes)

Entretien des ponts : Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une étude de l'Apave dans le cadre du contrôle des ponts, réalisé par les services de l'Etat, il s'avère que deux ponts sont en mauvais état :

- Chemin Labbe : Ce pont ne nécessite pas de travaux urgents mais doit être mis sous surveillance notamment à cause d'infiltrations d'eau dans le tapis qui a été rénové par la COR l'année dernière. L'étanchéité n'a pas été faite lors de la réfection. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la COR pour voir avec eux pour remédier à ce problème, et avec la mairie d'Amplepuis car le pont est sur les deux communes.

- Chemin des Brosses : La structure de ce pont est altérée et le garde-corps est non conforme. Les agents techniques vont intervenir pour entretenir les abords et procéder à des mises en sécurité. Pour les travaux de réfection, nous devons faire appel à un cabinet d'études spécialisé.

Foodtruck : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une demande pour qu'un foodtruck vienne une fois par semaine à St Jean. Les plats préparés sont des burgers, poulet, sandwiches... Il est proposé le mercredi toute la journée.

Monsieur le Maire précise qu'il leur faudra de l'électricité.

Mesdames Camille CHERBLANC et Florence VERNE demandent si c'est possible de leur faire payer un forfait pour l'électricité.

Monsieur le Maire répond que l'on va se renseigner.

Il est décidé qu'il serait installé Place St Jean, vers la boîte à partage.

Toboggan/square : Monsieur le Maire précise que l'installation sera finalisée à la fin du mois.

Logements communaux : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement situé 1 rue Lamartine sera loué à compter du 21 mars 2024.

Concernant le logement du groupe scolaire en travaux, monsieur le Maire précise qu'un carreleur va poser le carrelage et que les agents techniques vont terminer la peinture et la pose du parquet.

Madame Monique DARMEZIN demande quand le logement sera prêt à être remis à la location.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas donner de délai.

Chauffage de l'église : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission Finances a émis le souhait que ce projet ne soit pas abandonné et qu'à ce titre, il s'est renseigné sur les radiants au gaz ou électriques installés par d'autres mairies.

L'entreprise GOUILLOUD, chargée d'étudier les possibilités à mettre en œuvre, a une préférence pour les radiants électriques car il y a moins de risque d'intoxication.

Monsieur le Maire précise qu'il nous faudrait passer en tarif jaune d'électricité et qu'il faut voir s'il est nécessaire de renforcer la ligne.

Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer prochainement l'association paroissiale pour leur demander s'ils veulent participer au financement.

Madame Catherine PLASSE demande si l'aide de l'Etat obtenue correspond à un montant de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle correspond au tiers du montant.

Madame Catherine PLASSE demande ce qu'il en est de l'amiante.

Monsieur le Maire répond que le local de la chaudière sera condamné et qu'il restera en l'état si la commune fait poser des radiants électriques.

COR – Zone EnR : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les agents de la COR en charge du dossier des zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune doit décider si elle autorise le développement de tous les dispositifs de production d'énergie renouvelable sur toute la commune ou sur certaines zones.

Les services de la COR ayant déjà étudié le potentiel de la commune, monsieur le Maire fait la proposition suivante :

- Autorisation pour tout le territoire de la commune : solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie et bois-énergie/biomasse
- Autorisation pour les zones A et N de la commune sauf le Bourg et les lotissements de Chavanis : Biogaz/Biométhane
- Refus pour tout le territoire de la commune : l'éolien (pas de zone éligible)

Monsieur le Maire informe les élus qu'un dossier sera consultable par les habitants pendant 1 mois, ils pourront faire leurs remarques dans un registre.

Il conviendra ensuite de délibérer.

Monsieur le Maire précise que si l'Etat n'obtient pas le taux suffisant de zones EnR, il conviendra de faire de nouvelles consultations.

Madame Marcelle COMBE demande si les agriculteurs qui font poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments d'exploitation consomment l'électricité ou la vendent.

Madame Florence VERNE répond qu'il y a plein de possibilités et des contraintes différentes.

Madame Marcelle COMBE demande si c'est possible de couvrir les terrains de tennis avec des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire dit qu'il est aussi possible d'en mettre sur le parking ou sur la toiture de la salle de la Buissonnière.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE précise qu'il faut dans tous les cas voir s'il y a un transformateur pas loin.

Monsieur le Maire répond qu'il va proposer le projet à la COR.

Epicerie : Monsieur le maire informe les membres du Conseil que les compteurs d'eau et d'électricité de l'épicerie fournissent les fluides pour le logement également. Il indique qu'il convient d'installer des compteurs distincts et qu'il a reçu un devis de l'entreprise SUEZ pour un montant de 2 227 €. La même demande sera faite auprès d'Enedis pour l'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un commerçant était intéressé pour reprendre l'épicerie mais qu'il lui manque environ 12 000 € pour boucler le budget nécessaire. Il a demandé à la Commune si elle pouvait l'aider financièrement car il ne remplit pas toutes les conditions pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il est délicat d'aider financièrement ce commerçant à un tel niveau car dans le cadre d'un prêt, il y a un risque juridique et financier important pour la Commune. Par ailleurs, par souci d'égalité de traitement entre les commerçants, il n'est pas possible d'aider autant un seul commerce.

Monsieur le Maire indique que Sébastien CHAPPUY et Carole DOUAY ont rencontré le représentant régional des magasins PROXI qui a indiqué qu'il pouvait aider à hauteur de 10 000 €.

Il dit également qu'une autre personne est intéressée, qu'elle est actuellement en formation « reprise de commerce » et qu'elle souhaite visiter le local début avril.

Madame Catherine PLASSE demande pourquoi on ne demande pas à PROXI.

Monsieur le Maire répond qu'on peut demander mais qu'il ne faut fermer aucune porte, que chaque candidat reste libre d'adhérer ou pas à un groupement d'achat.

Mesdames Catherine PLASSE et Monique DARMEZIN disent que c'est une structure plus solide et avec plus d'accompagnement.

Monsieur Christophe DEPORTE demande comment compterait s'organiser ce commerçant avec son autre activité commerciale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas et demande aux élus ce qu'ils en pensent.

Monsieur Sébastien CHAPPUY indique aux membres du Conseil les modalités de fonctionnement des magasins PROXI.

Plusieurs élus disent qu'avec PROXI, c'est peut-être plus sûr.

Madame Camille CHERBLANC dit qu'il faut que la Commune se décharge de la responsabilité de choisir le commerçant.

Les élus valident le fait de demander au représentant des PROXI de déposer une annonce pour trouver un commerçant.

Des élus demandent à monsieur le Maire s'il a récupéré les clés du logement.

Monsieur le Maire répond que non mais que madame la secrétaire générale doit voir ce qu'il est possible de faire avec l'avocate de la Commune.

Voirie – Aménagement du Centre Bourg : Monsieur le Maire présente le projet du cabinet Réalités aux élus : mise en place de 2 plateaux sur la RD 308 (1 vers l'ancienne boulangerie et 1 en bas du parking de la mairie), mise aux normes des quais bus et déplacement de l'un d'eux et réaménagement de la place St Jean.

Madame Florence VERNE demande quelle est la longueur des plateaux

Monsieur le Maire répond que c'est 10 mètres (+montée et descente) et que les arrêts de bus ne peuvent être mis sur les plateaux car la hauteur des trottoirs ne serait plus réglementaire.

Madame Marcelle COMBE demande s'il est possible de mettre des bandes jaunes et noires dans la rue Lamartine pour limiter la circulation.

Monsieur le Maire informe les élus que la rue Lamartine va passer en zone 30 et va se renseigner pour voir s'il est possible de faire un stationnement alterné pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Centre Bourg sont estimés au maximum à 118 000 € TTC et que la COR va reprendre une partie du réseau d'assainissement sur une trentaine de mètres vers l'usine TSJ. Ceux-ci seront réalisés par la SADE.

Madame Monique DARMEZIN demande combien coûte un plateau.

Monsieur le Maire répond environ 15 000 € mais qu'il faut compter en plus le coût des bordures à changer.

Madame Florence VERNE dit que le coût total d'un plateau doit se situer autour de 20 000 €.

Fête des classes : Madame Monique DARMEZIN demande si l'éclairage public sera maintenu le soir du bal.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage du Bourg sera éteint.

RD 308 – Entrée nord : Madame Monique DARMEZIN rappelle à monsieur le Maire que lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, elle a demandé à ce que le coût total des travaux soit indiqué dans la prochaine gazette ou bulletin. Elle indique qu'il lui a été répondu qu'il serait dans la prochaine gazette ou le bulletin 2024. Elle demande si cette information figurera bien dans le bulletin car elle n'était pas dans la gazette de décembre 2023.

Monsieur le Maire répond que sera publié dans la prochaine gazette.

Bulletin communal 2024 : Madame Monique DARMEZIN demande quand sera publié le bulletin 2024.

Madame Cécile PIERRAT répond qu'il sera distribué mi-avril.

Monsieur le Maire demande aux élus de la liste non majoritaire pourquoi ils ont transmis un tel article pour le prochain bulletin. Il dit que la nouvelle municipalité n'est pas responsable du fait que le village devienne un village dortoir et qu'il se meurt. Il cite en exemple les manifestations du Comité des Fêtes auxquelles il y a peu de d'habitants du quartier Chavanis. Plusieurs choses ont même été mises en place par la municipalité tel que le marché de Noël.

Monsieur Gilles GOY répond que monsieur le Maire n'a pas à commenter en conseil un article qui n'est pas encore paru. Si ces personnes ne viennent pas c'est peut-être qu'il y a un problème de liens entre toutes ces personnes. Il ajoute aussi que c'était fait pour faire réagir.

Madame Cécile PIERRAT répond que c'est du lien social à faire au sein des lotissements et que c'est aux habitants de ces lotissements de s'en charger.

Madame Catherine PLASSE dit que des gens d'en bas ne mettent pas les enfants à l'école et qu'elle ne sait pas quoi faire pour les gens d'en bas.

Monsieur Sébastien CHAPPUY demande d'arrêter de parler des « gens d'en bas ». Il rappelle juste que nous faisons tous partie du même village.

Monsieur le Maire dit que ces personnes n'apportent pas de plus-value.

Monsieur Sébastien CHAPPUY répond qu'ils apportent des revenus financiers en payant une taxe foncière.

Monsieur le Maire répond que oui effectivement.

Monsieur le Maire précise que l'on parle des quartiers d'en bas en raison de l'altitude par rapport au bourg. On cite aussi les quartiers du haut en parlant de Gros Claude ou Lafay car ils sont à une altitude plus élevée que le bourg. Ce n'est en rien péjoratif. Il ajoute que les habitants de Chavanis participent peu à la vie de la commune mais qu'il comprend aussi vu la situation géographique et le fait que le quartier est plus proche d'Amplepuis que de St Jean.

Madame Marcelle COMBE dit qu'elle connaît des personnes qui achètent sur St Jean car la taxe foncière n'est pas élevée mais qu'ils n'en ont rien à faire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h15.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 19 mars 2024.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 mai 2024.

Le Président,



Le Secrétaire,

